

Comité établi en vertu de la loi, du moins à l'origine. Plus tôt aujourd'hui, il y a eu des discussions pour déterminer si des membres du Comité en provenance du secteur privé pourraient avoir des intérêts financiers dans ce secteur. L'article 6 prévoit qu'aucun membre du Comité ne doit avoir d'intérêt pécuniaire équivalant à plus de 5 p. 100 des actions émises par une compagnie. Cet article a été modifié pour stipuler qu'effectivement, les membres ne pourraient discuter ou intervenir dans aucune décision afférente à toute compagnie dont il possède certains titres de propriété.

• (8.20 p.m.)

Je me demande à ce stade si le député n'avance pas un argument un peu plus fondamental, savoir l'endroit où le Comité devrait avoir son siège social et combien de représentants du secteur privé il devrait compter comparativement à ceux du secteur public. L'examen des délibérations du comité révélera l'amendement que j'ai proposé, et qui stipule effectivement que le Comité du pétrole et du gaz devrait avoir son siège social soit dans le Territoire du Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest, a été défait au comité. J'admets qu'il s'agissait d'une défaite à caractère non politique puisque j'ai reçu l'appui de députés d'une certaine partie de la Chambre alors que des membres d'autres partis ont voté contre l'amendement.

Certaines déclarations faites au comité par des hauts fonctionnaires du ministère m'ont inquiété. A mon avis, la décision du comité a été fondée sur une estimation du coût, présentée par les hauts fonctionnaires, et qui indiquait les frais additionnels qu'il faudrait verser si le Comité n'était pas situé à Ottawa, mais établi au nord du 60° parallèle, dans la région sur laquelle porte cette mesure concernant la conservation du pétrole et du gaz.

D'après les chiffres présentés au comité, si les travaux de ce Comité, surtout ses travaux techniques, étaient exécutés à Ottawa, le coût se situerait aux environs de \$15,000. D'autre part, si le Comité, surtout son personnel, devait avoir son siège social dans les Territoires, les frais s'élèveraient à \$126,000. Ce renseignement m'inquiète un peu, car lorsque les hauts fonctionnaires du ministère ont été priés de déposer les renseignements, ils ont fourni une estimation extrêmement détaillée des services qui seraient fournis si le Comité était situé à Ottawa, mais ils ont cependant omis de fournir des renseignements relatifs aux services si le Comité se trouvait dans les Territoires.

[M. Orange.]

Je voudrais revenir à un point fondamental. Je ne crois pas que quiconque, connaissant la possibilité pétrolière et gazière du Nord, s'opposerait au principe de ce bill. Si nous, gens du Nord, devons voir nos espoirs, nos rêves et nos aspirations quant à l'exploration pétrolière et gazière dans le Nord se réaliser, ce rôle et ce contrôle d'un organisme de réglementation acquiert beaucoup d'importance. D'un autre côté, il est à craindre que le choix de la ville où va siéger ce comité et le fait que des gens des secteurs public et privé y soient mêlés, fassent qu'une fois encore on ait affaire à un de ces organismes situés à la périphérie.

Parlant du comité, le sous-ministre a dit ce qui suit:

A mon sens, il est tout à fait insolite que le Parlement s'efforce d'imposer une restriction à l'exécutif quant à l'emplacement futur d'un élément constitutif de la fonction publique.

Je rappellerai à la Chambre que lorsque la mesure établissant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a été adoptée, l'Office devait avoir son siège à Winnipeg. De nombreuses autres mesures législatives ont désigné l'emplacement des bureaux principaux d'organismes gouvernementaux particuliers.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé un amendement tendant à inclure deux personnes de la fonction publique dans tout quorum du comité de conservation du pétrole et du gaz. Malgré son argumentation convaincante, il refuse de nouveau au ministre la faculté que celui-ci voudrait avoir d'engager des gens aussi compétents que possible, qu'ils viennent du gouvernement ou de l'industrie, afin d'élaborer le genre de programme qui profitera non seulement au Territoire du Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, mais au pays tout entier.

Si le député consulte encore une fois les Procès-verbaux du comité, il verra que le sous-ministre a indiqué qu'il s'agit d'une mesure qu'on maintiendra provisoirement jusqu'à ce que le pétrole et le gaz prennent une très grande importance dans le Nord en termes de production et non pas en termes d'exploration et de développement. Je propose non seulement que, durant cette période provisoire, le comité aille dans le Nord, mais qu'il se compose, comme il est nécessaire, de membres nommés à plein temps et non pas seulement pour deux ou trois semaines par an.

A l'heure actuelle, il y a de l'animation dans le delta du Mackenzie, la vallée du Liard et le long du Mackenzie lui-même à